

Note de cadrage à l'attention des professeurs Lettres-Anglais

**LIVRETS SCOLAIRES
UNITÉS CERTIFICATIVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES**

Rectorat

Inspection de l'éducation
nationale en charge de
l'enseignement technique
et de l'enseignement général

Dossier suivi par :
Karine LEFÈVRE
IEN Anglais-Lettres

Tél. 03 22 82 39 11

Mél :
thierry.raimbaut@ac-amiens.fr

Les textes relatifs aux modalités de délivrance du CAP, BEP, Baccalauréat Professionnel, BP, Métier d'ART et mention complémentaire viennent d'être publiés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000041949912>

Vous êtes amenés, dans les jours à venir, à compléter les livrets scolaires de vos élèves. Les conditions exceptionnelles de cette opération cette année m'invitent à préciser quelques points afin de vous faciliter la tâche :

LE LIVRET SCOLAIRE - PRINCIPES GÉNÉRAUX COMMUNS A L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Réf. TR /DS
2019-2020

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

A. À qui va s'adresser ce livret ?

- aux candidats qui en prendront connaissance avant transmission aux centres de délibération, et de ce fait à leurs familles ;
- aux membres du jury de délibération finale académique.

B. Quelles informations règlementaires doivent être portées à la connaissance des candidats et du jury ?

- **Une indication qui précise la nature de la note : contrôle continu** (trimestre 1 et 2 ou semestre 1 pour l'année scolaire 2019-2020) ou CCF (si réalisé avant le confinement), ou, à titre exceptionnel, combinaison des deux.

Il convient de ne retenir dans ce calcul final que les notes significatives, et de prêter attention au nombre de notes relatives aux différentes moyennes. Un volume disproportionné de notes sur une même discipline par trimestre peut faire varier considérablement la moyenne ;

Note de contrôle
continu

- A prendre en compte l'année en cours conduisant au jury d'examen hors période de fermeture des établissements ;
- **Aucune note établie durant le confinement ne peut être retenue ;**
- **La stratégie de calcul retenue : le contrôle continu prend en compte la moyenne annuelle correspondant à la discipline d'enseignement général.**

| | |
|---|--|
| Note de CCF | <p>Pour les élèves de Terminale ayant passé le CCF avant la fermeture des établissements (soit avant le 9 ou 16 mars 2020) : même procédure qu'habituellement : la proposition de note est retranscrite dans le livret.</p> <p>Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF ou si l'élève n'a pu passer un CCF, l'évaluation est remplacée par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans la discipline.</p> |
| Combinaison d'une note de CCF et d'une note de contrôle continu | <p>Cette possibilité concerne les CCF comportant plusieurs situations d'évaluation (comme pour l'épreuve d'anglais et de français en CAP - BO n°29 du 17 juillet 2003). Dans ce cas, et à titre tout à fait exceptionnel, si la note obtenue à l'une des situations d'évaluation en CCF ne reflète pas le niveau de l'élève, elle peut être complétée par une note de contrôle continu constituée des moyennes de l'année en cours.</p> |

La note qui sera reportée sur le livret scolaire doit rendre compte le degré d'acquisition des compétences langagières des candidats au regard du niveau attendu.

- Une information chiffrée sur les notes ou moyennes ayant contribué à la constitution de la note de contrôle continu (nombre de notes prises en compte pour calculer la moyenne, par exemple) ;
- Une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint.

C. Comment rédiger une appréciation pour les langues vivantes en répondant aux attentes ?

L'enjeu est de rendre l'appréciation qui accompagne la note la plus factuelle, la plus explicite et compréhensible possible par tous (élèves, familles et membres du jury non spécialistes des langues dans leur ensemble). Cette appréciation peut mettre en valeur les éventuels progrès de l'élève jusqu'au moment où l'enseignant(e) remplit le livret scolaire.

UNITÉS CERTIFICATIVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

1. Prendre en compte, en priorité, les activités langagières évaluées au travers de l'examen :

Pour rappel, voici, pour chacun des diplômes qui nous concernent et pour les différentes voies de formation possibles (CFA, GRETA, lycées) les activités langagières visées.

| Diplôme concerné | Niveau CECRL visé | | Activités langagières évaluées à l'examen |
|--|-------------------|-----|--|
| | LVA | LVB | |
| Baccalauréat professionnel (épreuve obligatoire) | B1+ | B1 | <ul style="list-style-type: none"> - expression orale en continu - expression orale en interaction - compréhension écrite |
| Brevet Professionnel (épreuve obligatoire) | B1+ | | <ul style="list-style-type: none"> - expression orale en continu - expression orale en interaction - compréhension écrite |

| | | | |
|---|----|--|--|
| CAP (épreuve obligatoire en CCF) | A2 | | - compréhension de l'écrit - expression écrite - compréhension de l'oral - expression orale |
| CAP (épreuve obligatoire ponctuelle orale) | A2 | | - expression orale en continu et en interaction |

Pour autant, si d'autres activités langagières ont été **travaillées voire évaluées**, il est tout à fait envisageable de les mentionner dans l'appréciation, à plus forte raison, si un élève relevant d'une situation particulière (handicap notamment), n'a pas été en mesure de rendre des productions orales. **Il convient par conséquent de valoriser dans l'appréciation la progression d'un élève dans une activité langagière en particulier au regard du CECRL.**

2. Positionner le candidat avant de remplir le livret :

- **Assortir la note portée au livret scolaire du niveau du CECRL atteint par l'élève.** Il est recommandé de vous appuyer sur le CECRL (en l'occurrence ses niveaux et ses descripteurs) **pour avoir une idée précise de ce que chaque candidat a été capable ou non de faire au regard des niveaux visés.** Le Cadre doit, plus que jamais, être utilisé pour garantir l'exactitude des informations fournies aux jurys.
- **Vous pouvez également vous appuyer sur plusieurs documents déjà existants tels que :**
 - les grilles d'évaluation officielles des épreuves (notamment la partie "intelligibilité et recevabilité linguistique") ;
 - les tableaux synthétiques des descripteurs des activités langagières présents dans le programme de 2019 (B.O. spécial du 11 avril 2019) ;
 - éventuellement le volume complémentaire du CECRL.

3. Construire l'appréciation à partir du positionnement afin de communiquer une information claire et compréhensible par tous les destinataires :

Pour ce faire, il peut être opportun de :

- **mentionner le niveau CECRL exigible pour le diplôme concerné :** A2, B1+, B1 (LV2) ;
- **mentionner le niveau CECRL atteint par le candidat dans les activités langagières évaluées** pour permettre de le situer au regard des exigences de l'épreuve (il peut l'avoir dépassé, comme l'indique notre programme) ;
- **s'appuyer sur les outils de positionnement mentionnés dans le point 2 pour rédiger l'appréciation.** Il est recommandé d'éviter d'employer une langue trop spécialisée propre à notre discipline. Il s'agit d'explicitier et de justifier la note et le niveau CECRL indiqué sur le livret ;
- **mettre en valeur les éventuels progrès accomplis** même si le niveau visé n'est pas atteint et indiquer les difficultés notables non surmontées ;
- **mentionner le cas échéant la participation du candidat à une PFMP à l'étranger ou son investissement en classe lorsque celui-ci est particulièrement notable et/ou dans des projets impliquant des langues vivantes.**

4. Pour résumer, une appréciation pour les langues vivantes :

- **explicite la note attribuée à l'aide d'éléments factuels, d'indicateurs précis compréhensibles de tous ;**
- **proscrit l'usage de termes généraux laconiques qui n'apportent pas d'éclairages** sur les réussites et difficultés des élèves (exemple : bon ensemble, élève moyen) ;
- **ne s'appuie pas sur des éléments de comportement en classe** mais peut mettre en avant son degré d'implication (par exemple dans la préparation du CCF).

QUALIFICATION INTERMÉDIAIRE

Les diplômes intermédiaires (CAP ou BEP) seront délivrés cette année sur la base du contrôle continu. Aucune précision ministérielle n'a pour l'heure été donnée sur un maintien éventuel du positionnement en LVE. En conséquence, nous vous invitons en sus des notes de contrôle continu, à faire état dans vos appréciations du niveau du CECRL atteint par vos élèves dans les différentes activités langagières de réception et de production.

ÉPREUVE SPÉCIFIQUE SECTION EUROPÉENNE

L'épreuve orale spécifique de langue que passent d'ordinaire les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat en section de langue européenne et en langue orientale (SELO) n'a pas lieu en 2020. **La moyenne annuelle des moyennes trimestrielles ou semestrielles des résultats obtenus dans la langue vivante de la section et en DNL en classe de terminale sera retenue pour remplacer la note de cette épreuve spécifique.**

Pour obtenir la mention SELO au baccalauréat cette année, il faudra avoir obtenu :

- une moyenne **égale ou** supérieure à 12/20 dans la langue concernée, moyenne obtenue par les notes de contrôle continu ;
- une note **égale ou** supérieure à 10/20 pour l'évaluation spécifique: cette note sera donnée conjointement par le professeur de langue et le professeur de 'discipline non linguistique', au regard du travail réalisé dans l'année dans la section en prenant la moyenne des deux moyennes annuelles du candidat, en langue vivante de la section et en discipline non linguistique.

Ces modalités nécessiteront un temps d'échange (en visioconférence ou par téléphone si besoin) et de concertation au sein des équipes. Il s'agira, pour la rédaction de l'appréciation, de prendre en considération, en sus des notes de chaque élève, son investissement au sein de la section européenne.

ÉPREUVE FACULTATIVE DE MOBILITÉ

Les épreuves facultatives, qui ne se déroulent que par contrôle ponctuel, sont retirées de la session d'examen 2020. En conséquence, l'épreuve de mobilité est annulée.

Toutefois, si l'élève a déjà passé l'épreuve de mobilité – puisque les établissements doivent organiser l'épreuve 3 mois après le retour de PFMP et cette épreuve aurait pu avoir lieu avant le confinement : il s'agira de :

- mettre en valeur dans le livret scolaire cette mobilité réussie qui lui aura permis d'acquérir des compétences linguistiques, professionnelles et la connaissance que l'élève aura du pays dans lequel il aura réalisé cette PFMP.
- reporter notamment les appréciations du tuteur de PFMP à l'étranger.

Je reste à votre entière disposition notamment lors des visioconférences organisées dans les jours qui viennent avec certains d'entre vous.

Bien à vous,



Karine LEFÈVRE